



Dossier de demande
d'autorisation environnementale
unique relatif au projet
d'extension des sites de
production agroalimentaire
LACTINOV Abbeville et
BABYDRINK (80)

Mémoire en réponse à la demande
de compléments de la DREAL

Mai 2026

Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT


43, chemin du Vieux Chêne

38240 Meylan

Tél : 04 76 18 05 40

Versions	Date	Auteur	Date	Validation
V1	21/05/2026	Ana SORIANO	22/05/2026	Jennifer DARY

Sommaire



CHAPITRE 1.....	CONTEXTE	4
CHAPITRE 2.....	RELEVÉ DES INSUFFISANCES	5
1/ Remarque 1.....		5
2/ Remarque 2.....		7
3/ Remarque 3.....		8
4/ Remarque 4.....		9
CHAPITRE 3.....	NOTA	11
CHAPITRE 4.....	ANNEXES	14

Chapitre 1 Contexte

La société LACTINOV a déposé, le 24 octobre 2025, un dossier de demande d'enregistrement concernant son projet d'extension des sites de production agroalimentaire LACTINOV Abbeville et BABYDRINK (80) sur le territoire de la commune d'Abbeville.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, en cours de consultation parallélisée, il a été jugé nécessaire d'apporter des éléments complémentaires visant à améliorer la qualité du dossier et à permettre aux différentes parties prenantes d'apprécier pleinement la nature des incidences du projet, tant au regard du site d'implantation que de son environnement.

En conséquence, une demande de compléments a été transmise par les services instructeurs, conformément aux dispositions de l'article Article R181-17 du Code de l'environnement.

Le présent document reprend l'ensemble des remarques formulées par la DREAL et apporte, point par point, les réponses ainsi que les éléments complémentaires demandés, dans un souci de clarté et pour faciliter l'analyse par le service instructeur.

Par ailleurs, ces compléments ont été intégrés à la version d'octobre 2025 du Dossier de Demande d'Enregistrement (DDE), qui est retransmise à l'administration. Afin de permettre une lecture aisée des ajouts par rapport à la version initialement transmise, l'ensemble des éléments ajoutés dans cette nouvelle version du dossier est mis en **surbrillance bleue**.

Chapitre 2 Relevé des insuffisances

1/ Remarque 1

Type	Demande
Demande de complément	<p>1. L'étude de danger présentée dans la pièce jointe n°6, identifie pour chaque phénomène dangereux des probabilités dont les estimations ne sont pas démontrées ou justifiées.</p> <p>En effet, l'article D181-15-2 du code de l'environnement indique « (...) III. – L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. (...) L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, (...) »</p> <p>L'exploitant a identifié la liste des phénomènes dangereux dans l'analyse préliminaire sur la base des probabilités d'apparition de ces phénomènes ne permettant pas d'apprécier comment ces phénomènes ont été identifiés initialement ni comment les probabilités de chacun de ces phénomènes ont été calculées.</p> <p>Aussi, il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son étude de danger en explicitant la manière dont il détermine :</p> <ul style="list-style-type: none">- la liste de l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés ;- les probabilités de ces phénomènes dangereux identifiés.

Réponse apportée :

La méthodologie suivie, notamment pour estimer les probabilités, est présentée au chapitre 6.1 de l'étude de dangers (EDD) déposée. La méthode utilisée pour estimer les niveaux de probabilité est en premier lieu qualitative et se base sur les prescriptions de l'arrêté du 29/09/05 (cf. annexe 1 relative aux échelles de probabilité et présentée au § 6.1.1). Elle peut être semi-quantitative ou quantitative en fonction du niveau d'enjeu identifié sur la base du principe de proportionnalité édicté par le code de l'environnement, article D181-15-2 point III (« *Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.* »)

La liste des phénomènes dangereux présentée dans l'analyse préliminaire des risques (APR) n'a pas été identifiée sur la base des probabilités d'apparition de ces phénomènes mais sur une analyse des risques multicritères, intégrant notamment la probabilité d'occurrence, conformément à la méthodologie préconisée dans le guide Oméga 9 de l'Ineris, notamment au § 3.3 PHASE DE PREPARATION A L'ANALYSE DES RISQUES. Cette analyse prend en compte : l'identification et la localisation des potentiels de danger, basée sur les retours d'expérience de l'exploitant, l'identification et l'exploitation des incidents / accidents déjà recensés sur des installations similaires (accidentologie), l'identification des agresseurs potentiels externes, et l'identification des intérêts à protéger (qui renseigne sur l'ampleur potentielle des effets). Ces éléments sont présentés aux chapitres 2 à 5 de l'EDD déposée.

Les résultats de l'APR sont ensuite présentés au chapitre 6 et se basent directement sur les éléments présentés dans les chapitres précédents de l'EDD.

→ **Il est proposé d'insérer un paragraphe d'introduction en début d'APR pour expliciter la manière dont est déterminée la liste de l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés.**

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
P06 – Etude de dangers	Chapitre 6.2.1/ Méthodologie d'identification des phénomènes dangereux	Page 94

Par ailleurs, il est précisé que pour expliciter comment est prise en compte l'évaluation de la probabilité d'occurrence réalisée en première approche au stade de l'APR, il est écrit en p94 de l'EDD déposée :

*« L'analyse préliminaire des risques décrit pour chaque activité, l'événement redouté, les causes, les phénomènes dangereux susceptibles d'apparaître et leurs effets, les mesures de prévention, les mesures de protection, les cotations en fréquence (**Fp**, fréquence d'occurrence du risque **potentiel**) et gravité (**Gp**, niveau de gravité du risque potentiel). La cinétique de l'événement est également précisée (**C**), rapide ou lente. L'analyse prévoit l'étude de l'exposition des personnes hors site. Les mesures de protection et barrières mises en oeuvre pour réduire les risques sont mentionnées à titre indicatif dans le tableau, et seront prises en compte dans l'analyse détaillée de réduction des risques pour obtenir un classement final des scénarios de dangers. Les probabilités et niveaux d'occurrences résiduels intégrant ces barrières de sécurité sont présentés dans le tableau (**Fr**, **Gr**), mais sont discutés dans le chapitre « Etude détaillée de réduction des risques ». »*

Autrement dit, au stade de l'APR, il s'agit de hiérarchiser les phénomènes dangereux sur la base de la probabilité de survenance d'effets hors site, mais il est également nécessaire d'évaluer la probabilité d'occurrence, ceci, afin de pouvoir procéder à d'éventuelles exclusions (cf. méthodologie décrite aux § 3.4.1 à § 3.4.5 du guide Oméga 9 de l'Ineris). Ainsi, le « classement préliminaire » présenté dans l'APR ne correspond pas au couple « probabilité/gravité » réglementaire final de l'étude (qui est traitée dans l'ADR avec prise en compte des MMR aboutissant au couple **Fr/Gr**), mais est un « outil de pré-tri » permettant d'appliquer le paragraphe 3.4.5 du guide : écartier les scénarios de fréquence négligeable ou physiquement impossibles, et de concentrer l'ADR sur les phénomènes dangereux réellement dimensionnants.

La colonne « **Fp** » dans l'APR ne correspond donc pas à la probabilité finale au sens réglementaire en référence à l'arrêté du 29 septembre 2005. C'est l'outil méthodologique qui nous permet d'appliquer les préconisations du guide Oméga 9, en particulier le paragraphe 3.4.5. En ce sens, il est nécessaire, de manière à être rigoureux dans la méthode de sélection des phénomènes dangereux, et ne pas écartier de scénarios de façon arbitraire, d'évaluer cette « probabilité d'occurrence », que l'on a appelé **Fp**, au stade de l'APR. Il s'agit d'un « filtre de traçabilité » nécessaire à l'application des préconisations du guide Oméga 9, et d'un choix de terme plutôt qu'un autre, et non, d'un biais méthodologique. De la même façon, il est important au stade de l'APR d'évaluer la sévérité potentielle des phénomènes étudiés (ou « l'ampleur des effets »), et le terme « **Gp** » a été retenu.

Il est vrai que l'introduction du paragraphe « Méthodologie d'évaluation des risques » dans le chapitre APR peut prêter à confusion, notamment le § « Méthodologie d'évaluation de la

probabilité d'occurrence ». Toutefois, ce choix a été fait du fait que dès le stade de l'APR, il convient de procéder à l'évaluation du niveau de potentialité des phénomènes identifiés.

→ **Il est proposé d'insérer un paragraphe complémentaire en tout début d'APR, pour expliciter la démarche suivie, et d'insérer un nota dans le chapitre relatif à l'ADR. Des compléments sont également insérés dans le RNT.**

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
P06 – Etude de dangers	Chapitre 6.1. 1/ Méthodologie d'évaluation des risques	Page 90
P06 – Etude de dangers	Chapitre 6.3/ Analyse Détaillée des Risques (ADR)	Page 140
P06 – Etude de dangers	Chapitre 11 7.2/ Analyse préliminaire des risques (APR)	Page 251

2/ Remarque 2

Type	Demande
Demande de justification	<p>2. Dans son étude de danger présentée dans la pièce jointe n°6, plusieurs phénomènes dangereux sont retenus sans que leurs choix soient justifiés. De manière générale, l'introduction de probabilité à l'étape de l'analyse préliminaire des risques représente un biais méthodologique, l'identification des scénarios à modéliser ne reposant pas sur des critères probabilistes.</p> <p>Aussi, il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son étude de danger en justifiant le choix des phénomènes dangereux retenus.</p>

Réponse apportée :

Comme vu dans la réponse ci-avant, l'évaluation de la « probabilité d'occurrence », que l'on a appelé Fp (**Fréquence d'occurrence du risque potentiel**), dès le stade de l'APR, n'est pas un biais méthodologique en ce sens qu'elle est nécessaire à la hiérarchisation des phénomènes, et, à l'application des préconisations du guide Oméga 9, en particulier le § 3.4.5 TRAITEMENT DES SCENARIOS D'ACCIDENTS EXTREMEMENT PEU PROBABLES, qui permet de filtrer les phénomènes dangereux et d'écartier ceux qui sont considérés comme ayant une susceptibilité d'occurrence négligeable voire impossible, et au final de concentrer l'ADR sur les phénomènes dangereux réellement dimensionnants.

Le choix des phénomènes dangereux identifiés et étudiés dans l'EDD a été justifié par la réponse précédente.

En complément :

- Il est à noter que le choix des phénomènes retenus dans l'analyse détaillée des risques (ADR) est expliqué en début de § 6.3 de l'EDD déposée (extrait : « *L'analyse détaillée des risques est réalisée suite à l'évaluation préliminaire des risques, pour*

les phénomènes dangereux pour lesquels l'intensité des effets nécessite la mise en place de mesures renforcées de maîtrise des risques (MMR). »

→ **Concernant le choix des phénomènes dangereux retenus dans l'ADR : un paragraphe est inséré à la fin du § 6.2.3 Classement préliminaire des principaux phénomènes dangereux afin d'explicitier la démarche suivie. Des compléments sont également insérés dans le RNT pour meilleure compréhension.**

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
P06 – Etude de dangers	Chapitre 6.2.3/ Classement préliminaire des principaux phénomènes dangereux	Page 139
P06 – Etude de dangers	Chapitre 11.7.3/ Analyse détaillée des risques (ADR)	Page 298

3/ Remarque 3

Type	Demande
Demande de modification	<p>3. L'étude de danger montre pour le phénomène dangereux n°7 (incendie), une simulation des flux thermiques qui atteint le poteau d'eau Incendie n°PI.A qui ne sera pas disponible en cas d'incendie du bâtiment de stockage d'emballage.</p> <p>Aussi, il est demandé à l'exploitant de positionner le poteau incendie en dehors des flux thermiques ou de mettre à disposition un point d'aspiration équivalent en débit et pression pendant 2 heures afin de permettre l'intervention des secours dans cette zone en cas d'incendie.</p>

Réponse apportée :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) a été consulté en date du 27 avril afin d'apprécier les conditions d'accessibilité et de disponibilité de ce point d'eau incendie dans le scénario considéré.

Le SDIS 80 a indiqué que, compte tenu de la présence sur le site de plusieurs autres points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que de la localisation du PEI concerné, situé à une distance relativement importante du bâtiment du fait notamment de la configuration du site et de la présence de la clôture périphérique, le niveau d'exposition thermique associé (3 kW/m²) peut être considéré comme acceptable au regard des conditions opérationnelles d'intervention.

Au regard de cet avis et des dispositions générales de défense incendie mises en place sur le site, il est considéré que le PEI.A demeure opérationnel dans le scénario étudié et que le niveau d'exposition thermique retenu ne remet pas en cause la capacité globale de lutte contre l'incendie.

Le récapitulatif des échanges menés avec le SDIS au sujet de cette question est joint en Annexe 2 de ce mémoire.

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
Sans objet	Sans objet	Sans objet

4/ Remarque 4

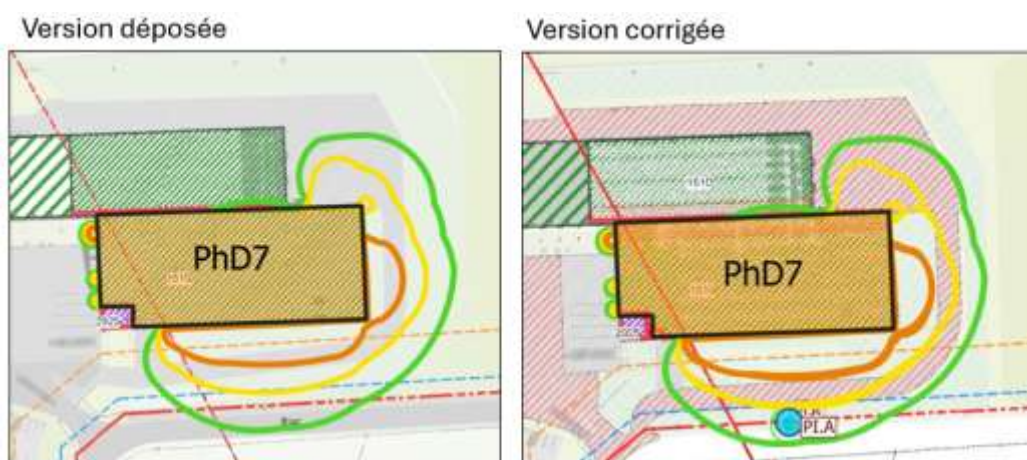
Type	Demande
Demande de modification	<p>4. Pour le phénomène dangereux n°7, des flux thermiques de 8 kW/m² sont identifiés sur la voie engin, le long du bâtiment de stockage d’emballages d’après l’étude Flumilog évaluée dans l’étude de danger.</p> <p>Aussi, il est demandé à l’exploitant de modifier le tracé de la voie engin dans cette zone afin de ne pas exposer le personnel de secours en cas d’un incendie sur le bâtiment de stockage d’emballage ou de prévoir des aires de retournement pour les engins de secours afin qu’ils puissent accéder, par la voie engin, de part et d’autre du bâtiment de stockage d’emballage.</p>

Réponse apportée :

La remarque relative à l’identification de flux thermiques de l’ordre de 8 kW/m² sur la voie engins, en limite du bâtiment de stockage d’emballages (phénomène dangereux n°7), a bien été prise en compte par l’exploitant.

En réponse à cette demande, le tracé de la voie engins a été modifié de manière à supprimer toute exposition potentielle des personnels de secours à ces niveaux de flux thermiques en cas d’incendie affectant le bâtiment de stockage d’emballages. Cette évolution permet de garantir la continuité et la sécurité des conditions d’accès des moyens de secours sur le site.

Figure 1 : Extrait du plan de masse concernant le tracé dévié de la voie engins, avant et après correction



Les plans et figures associés ont été mis à jour en conséquence et intégrés dans la version actualisée du dossier de DDAE.

Enfin, cette solution a été présentée et échangée avec le SDIS 80, qui a validé le principe retenu à l'issue des échanges techniques du 27 avril 2026.

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
P06_Etude des dangers	Chapitre 6 Analyses préliminaire et détaillée des risques 3.9/ PhD7 : Incendie au niveau du stockage des emballages et de préparation des commandes LACTINOV 3.9.3.2/ Cartographie des effets thermiques sur fond de plan projet (Figures 36 et 37) 3.9.3.3/ Conclusions	Page 165 Page 166
	3.9/ PhD7 : Incendie au niveau du stockage des emballages et de préparation des commandes LACTINOV 3.9.4.2/ Cartographie des effets thermiques sur fond de plan projet (Figures 39 et 40) 3.9.4.3/ Conclusions	Page 169 Page 170
	4/ Besoins en eaux d'extinction et rétention associée 4.1/ Moyens de défense interne et externe (Figure 72)	Page 205
	7.4/ Cartographie des zones à risques significatifs (Figure 78)	Page 307
	Annexe 6 - Annexe 6 Cartographie des zones à risques significatifs (effets thermiques) – 4 versions	---
P01_Présentation technique du projet	Chapitre 3 Présentation du projet 6/ Gestion des eaux au niveau du site (Figure 31)	Page 50
P02_Présentation Non Technique (PNT)		Page 24
P12_Plan d'ensemble	---	---
P13_Autres éléments graphiques	Plan de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Plan des rubriques ICPE	---

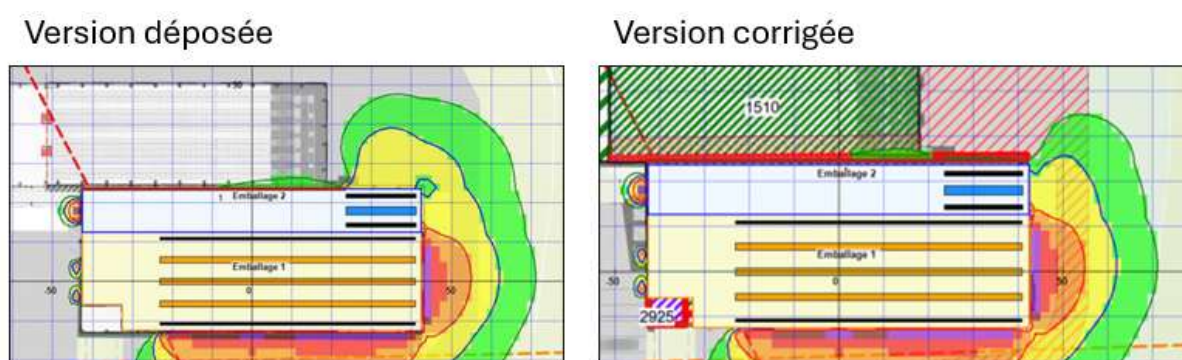
Chapitre 3 Nota

Dans le cadre d'un premier échange intervenu en octobre 2025 avec le Lieutenant GAILLET du SDIS 80, plusieurs observations ont été formulées oralement, notamment :

- la nécessité de réaliser un essai de débit simultané sur trois PEI en fonctionnement concomitant, afin de déterminer le débit réel effectivement fourni par le réseau d'eau potable sur le site, conformément aux échanges tenus lors de la visite ;
- la nécessité d'allonger le mur coupe-feu au droit du nouveau stockage d'emballages (phénomène dangereux n°7), afin de réduire l'intensité des flux thermiques et de permettre la mise en station des moyens de secours au sud-ouest du bâtiment.

Bien que ces éléments aient été exprimés lors d'échanges oraux et n'aient pas fait l'objet d'une formalisation écrite, ils ont été intégrés à la réflexion de l'exploitant et pris en compte dans l'évolution du projet. Ainsi, la modélisation relative au scénario associé au PhD n°7 a notamment été revue afin de corriger les caractéristiques du nouveau bâtiment de stockage des emballages, conformément à la demande formulée, ce qui a permis de démontrer l'efficacité de la mesure.

Figure 2 : Résultat de la modélisation des flux thermiques avant et après prolongement du MCF



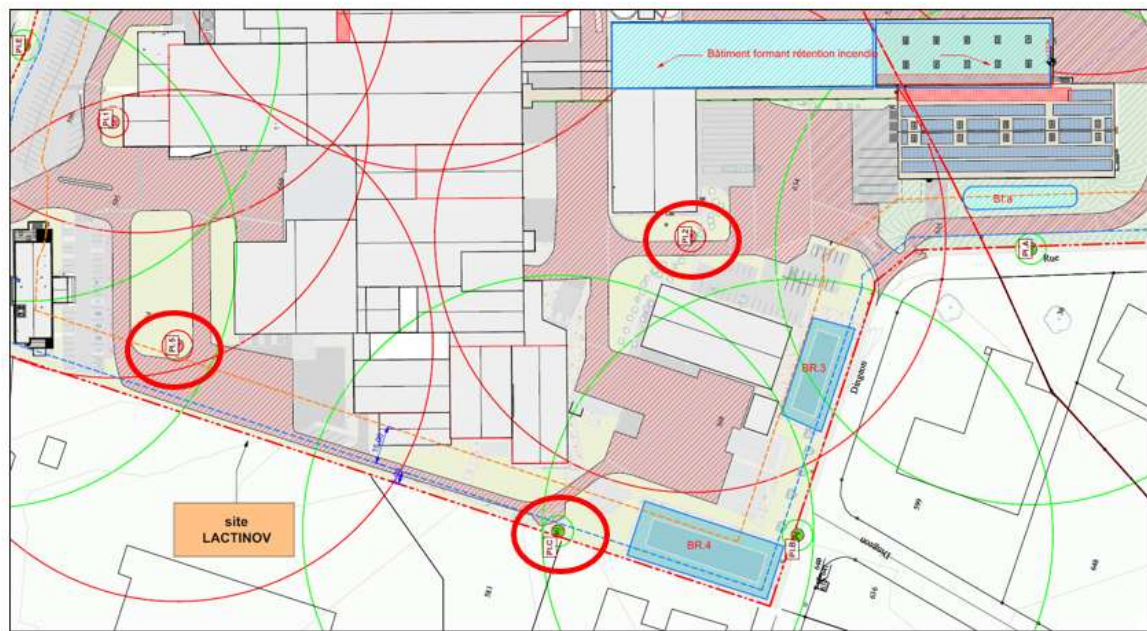
Par ailleurs, le test de débit simultané sera réalisé au cours du mois de juin 2026 sur les poteaux incendie suivants :

- PI5 : poteau incendie neuf implanté sur le terre-plein central ;
- PIC : poteau incendie situé entre la société Schlumberger et le site de Lactinov Abbeville ;
- PI2 : poteau incendie localisé à proximité des bureaux des expéditions.

Ces trois poteaux incendie assurent la couverture du phénomène dangereux PhD5, caractérisé par une probabilité classée C (moyenne) et une gravité classée 1 (modérée). Les autres phénomènes dangereux présentant une gravité inférieure, le scénario retenu correspond au cas le plus pénalisant afin de garantir une approche conservatrice de l'analyse.

Les essais seront conduits simultanément sur ces trois points afin d'évaluer les performances hydrauliques du réseau en condition de sollicitation concomitante.

Figure 3 : Extrait du plan DECI localisant les 3 PI concernés par les essais



Ces adaptations ont été également intégrées dans la version actualisée du dossier de DDAE, transmise dans le cadre du présent mémoire en réponse.

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
P06_Etude des dangers	Chapitre 4 Mesures de réduction des potentiels de danger 4/ Défense incendie : définition des besoins et rétention associée (calcul D9/D9A) 4.1/ Calculs des besoins en eau et en rétention des eaux incendie du site LACTINOV projeté	Page 68
	Chapitre 6 Analyses préliminaire et détaillée des risques 3.9/ Phd7 : Incendie au niveau du stockage des emballages et de préparation des commandes LACTINOV 3.9.3.2/ Cartographie des effets thermiques sur fond de plan projet (Figures 36 et 37) 3.9.3.3/ Conclusions	Page 165 Page 166
	3.9/ Phd7 : Incendie au niveau du stockage des emballages et de préparation des commandes LACTINOV 3.9.4.2/ Cartographie des effets thermiques sur fond de plan projet (Figures 39 et 40) 3.9.4.3/ Conclusions	Page 169 Page 170

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
	4/ Besoins en eaux d'extinction et rétention associée 4.1/ Moyens de défense interne et externe (Figure 72)	Page 205
	7.4/ Cartographie des zones à risques significatifs (Figure 78)	Page 307
P13_Autres éléments graphiques	Plan de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Plan des rubriques ICPE	---

Chapitre 4 Annexes

- Annexe 1** Courrier de la DREAL du 26 mars 2026
- Annexe 2** Récapitulatif des échanges avec le SDIS 80 (avril/mai 2026)

Unité Départementale de la Somme
Cellule Instruction

A

Affaire suivie par : Sylvain Beucamp

Monsieur le directeur industriel

Pascal Mailly

Lactinov Abbeville

ZI route de Vauchelles

80 143 Abbeville

p.mailly@lactinov.fr

Tél. : 07 62 53 97 25

Fax : 03 22 38 32 01

sylvain.beucamp@developpement-
durable.gouv.fr

Amiens, le 26/03/2026

Nos réf. : SB/IC/RP/N°2026-C0021

N° AIOT :0005101699

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale-
Projet projet d'extension des sites de production agroalimentaire LACTINOV Abbeville
et BABYDRINK (80)

Références réglementaires : Article R 181-16 du Code de l'Environnement

ANNEXE(S) :

- Demande d'information complémentaires

Monsieur le directeur industriel

Vous avez déposé le 24 octobre 2025 sur le site <https://entreprendre.service-public.fr/>
le dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension des
sites de production agroalimentaire LACTINOV Abbeville et BABYDRINK (80) sur le
territoire de la commune d'Abbeville.

Ce projet est soumis à la nomenclature des Installations Classées au titre des rubriques
ICPE :

- 3643 concernant le traitement et transformation du lait exclusivement, la
quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour, soumis à
autorisation ;
- 4130-2 concernant la toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par
inhalation, soumis à autorisation

- 2230-1 concernant le traitement et transformation du lait ou produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement et des activités qui relèvent des rubriques 3642 ou 3643, soumis à enregistrement ;
- 1510-2 concernant les stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts, soumis à enregistrement ;
- 2661-1b concernant la transformation des polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), soumis à enregistrement ;
- 2662-2a concernant la transformation des polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), soumis à enregistrement ;
- 2660-1b concernant la fabrication industrielle ou régénération de polymères, soumis à déclaration avec contrôle périodique ;
- 2662-3 concernant le stockage de polymères, soumis à déclaration ;
- 2795-2 concernant le lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux, soumis à déclaration avec contrôle périodique ;
- 2910-A2 concernant la combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931, soumis à déclaration avec contrôle périodique ;
- 2921- 1b Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, soumis à déclaration avec contrôle périodique ;
- 4441 concernant les substances et mélanges auto-réactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques, soumis à déclaration ;
- 4735- 1b concernant l'ammoniac, soumis à déclaration avec contrôle périodique ;
- 1185- 2a concernant les gaz à effet de serre fluorés qui appauvrissent la couche d'ozone, dont il est fait emploi dans des équipements clos en exploitation pour des équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg, soumis à déclaration avec contrôle périodique ;
- 2925- 1 concernant les ateliers de charge d'accumulateurs électriques lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW, soumis à déclaration ;
- 1532 concernant le stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues, soumis à déclaration.

et de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques IOTA:

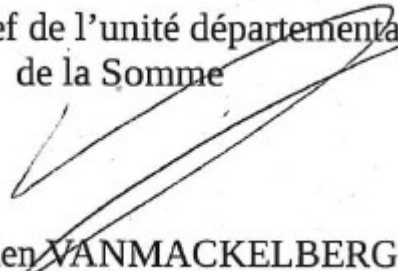
- 2.1.5.0. concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, soumis à déclaration ;
- 3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha, soumis à déclaration.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction, **votre dossier** bien que recevable et en cours de consultation parallélisée **nécessite des éléments complémentaires** visant à améliorer la qualité du dossier ont été relevés. **Ils sont portés à votre connaissance en annexe 1.** Je vous invite à travailler sur ces éléments qui seront nécessaires pour la finalisation de votre dossier. **Les compléments à apporter apparaissant en caractères en sur-épaisseur dans l'annexe.**

Je vous demande de bien vouloir compléter votre demande sous 2 mois. Les compléments devront être déposés sur le site internet entreprendre.service-public.fr à partir du lien présent dans le mail qui vous a été envoyé à cet effet ou (cas du dossier papier) en préfecture de la Somme.

Veillez agréer, Monsieur le directeur industriel, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité départementale
de la Somme



Bastien VANMACKELBERG

ANNEXE 1

1. L'étude de danger présentée dans la pièce jointe n°6, identifie pour chaque phénomène dangereux des probabilités dont les estimations ne sont pas démontrées ou justifiées.

En effet, l'article D181-15-2 du code de l'environnement indique « (...) III. – **L'étude de dangers** justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. (...) **L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, (...)** »

L'exploitant a identifié la liste des phénomènes dangereux dans l'analyse préliminaire sur la base des probabilités d'apparition de ces phénomènes ne permettant pas d'apprécier comment ces phénomènes ont été identifiés initialement ni comment les probabilités de chacun de ces phénomènes ont été calculées.

Aussi, il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son étude de danger en explicitant la manière dont il détermine :

- la liste de l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés ;
- les probabilités de ces phénomènes dangereux identifiés.

2. Dans son étude de danger présentée dans la pièce jointe n°6, plusieurs phénomènes dangereux sont retenus sans que leurs choix soient justifiés. De manière générale, l'introduction de probabilité à l'étape de l'analyse préliminaire des risques représente un biais méthodologique, l'identification des scénarios à modéliser ne reposant pas sur des critères probabilistes.

Aussi, il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son étude de danger en justifiant le choix des phénomènes dangereux retenus.

Pour le secteur Lactinov :

3. L'étude de danger montre pour le phénomène dangereux n°7 (incendie), une simulation des flux thermiques qui atteint le poteau d'eau Incendie n°PI.A qui ne sera pas disponible en cas d'incendie du bâtiment de stockage d'emballage.

Aussi, il est demandé à l'exploitant de positionner le poteau incendie en dehors des flux thermiques ou de mettre à disposition un point d'aspiration équivalent en débit et pression pendant 2 heures afin de permettre l'intervention des secours dans cette zone en cas d'incendie.

4. Pour le phénomène dangereux n°7, des flux thermiques de 8 kw/m² sont identifiés sur la voie engin, le long du bâtiment de stockage d'emballages d'après l'étude Flumilog évaluée dans l'étude de danger.

Aussi, il est demandé à l'exploitant de modifier le tracé de la voie engin dans cette zone afin de ne pas exposer le personnel de secours en cas d'un incendie sur le bâtiment de stockage d'emballage ou de prévoir des aires de retournement pour les engins de secours afin qu'ils puissent accéder, par la voie engin, de part et d'autre du bâtiment de stockage d'emballage.

Ana SORIANO LOPEZ

De: LECOEUR, Benjamin <Benjamin.LECOEUR@sdis80.fr>
Envoyé: lundi 11 mai 2026 09:31
À: Ana SORIANO LOPEZ
Cc: Pascal Mailly; Aude Donde; Carlos CUELLAR-DUARTE; Camille ROUYER; Alexis CORBIN; DELMER, Lilian
Objet: RE: Récapitulatif consultation LACTINOV du 27/04 (moyens DECI)

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

[Signaler ce message comme suspect](#)

Bonjour Madame,

Je viens de faire un point sur votre dossier avec mon chef de service.

S'agissant de la voie engins, la modification envisagée, entraînant une diminution du flux thermique de 8 à 5 kW/m², est acceptable.

Concernant le PEI soumis à un flux thermique de 3 kW/m² (phénomène dangereux n°7), et compte tenu du fait que vous disposez de plusieurs autres PEI, celui-ci étant par ailleurs relativement éloigné du bâtiment en raison de la présence de cette clôture, ce niveau de flux peut être considéré comme tolérable. Toutefois, si vous le souhaitez, la mise en place d'un écran de protection constituerait un complément de sécurité appréciable. Celui-ci pourrait avoir une longueur d'environ une dizaine de mètres.

Cordialement,

Lieutenant de 1^{ère} Classe Benjamin LECOEUR

Chef du bureau des risques industriels et de la défense extérieure contre l'incendie
Service Prévision
Groupement Prévention et Prévision des Risques
Sous-Direction Opérationnelle
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
Tél : 03.64.46.17.52



De : Ana SORIANO LOPEZ <asoriano@elcimai.com>

Envoyé : lundi 4 mai 2026 12:53

À : LECOEUR, Benjamin <Benjamin.LECOEUR@sdis80.fr>

Cc : Pascal Mailly <p.mailly@lactinov.fr>; Aude Donde <a.donde@lactinov.fr>; Carlos CUELLAR-DUARTE <ccuellar@elcimai.com>; Camille ROUYER <crouyer@elcimai.com>; Alexis CORBIN <acorbin@elcimai.com>

Objet : Récapitulatif consultation LACTINOV du 27/04 (moyens DECI)

Bonjour Lieutenant LECOEUR,

Suite à notre échange de la semaine dernière et comme convenu, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des sujets faisant l'objet de notre demande de validation, en réponse aux observations formulées par la DREAL dans le cadre de l'instruction du DDAE en cours (cf. points 3 et 4 du courrier ci-joint) :

- Après décalage de la voie engins dans la mesure des contraintes techniques, les flux thermiques de **5 kW/m²** au niveau de cette voie restent compatibles avec une intervention opérationnelle (cf. cartographie des flux ci-jointe) ;
- Les flux thermiques sortant du site (**3 kW/m²**) demeurent acceptables au regard des seuils définis par l'AMPG et correspondent à un niveau de gravité modéré. Toutefois, dans l'hypothèse où ils viendraient à compromettre l'exploitation du poteau incendie exposé, les mesures suivantes peuvent être envisagées :
 - protection du poteau incendie par la mise en place d'un écran thermique en limite de propriété (**le cas échéant, quelles seraient les dimensions préconisées ?**) ;
 - déplacement du poteau incendie (dans le respect de la distance réglementaire < 100 m) ou création d'un nouveau point d'eau incendie ;
 - ajout d'une réserve d'eau supplémentaire (option non privilégiée au regard de contraintes technico-financières).

S'agissant de ce dernier point, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer si le poteau incendie demeure exploitable et, dans le cas contraire, si les solutions techniques envisagées sont compatibles avec les conditions d'intervention des services de secours en cas de sinistre.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre demande.

Bien cordialement,

Ana SORIANO LOPEZ

Cheffe de projets ICPE

Elcimai Environnement - AMO2E

Absente le mercredi après-midi

+33476180540

+33633057554

asoriano@elcimai.com



www.elcimai.com

Elcimai Environnement

43 chemin du Vieux Chêne

38 240 MEYLAN

